

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 019

Objet : Contrat de maintenance de la balayeuse de la commune

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la Mairie dispose d'une balayeuse.

Considérant que celle-ci doit bénéficier d'une maintenance.

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société KARCHER.

Considérant que la KARCHER possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société KARCHER, située 5, Avenue des Coquelicots, ZA des Petits Carreaux 94865 BONNEUIL / MARNE.
Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, comprend deux visites annuelles. Le montant annuel de ce contrat est de 7 712,00€ HT soit 9 254,40 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09 février 2024,

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

